



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT lance une consultation pour la mise aux enchères de la bande 800 MHz à la demande du Ministre Vande Lanotte

Bruxelles, le 14 novembre 2012 – L'IBPT publie ce jour une communication relative à une étude sur les conditions d'attribution et d'utilisation de la bande 800 MHz réalisée par un consultant externe indépendant (Aetha Consulting Limited et NERA Economic Consulting) et lance simultanément une consultation à la demande du Ministre Vande Lanotte concernant un projet de loi modifiant la loi relative aux communications électroniques et un projet d'arrêté royal en ce qui concerne les conditions d'attribution et d'utilisation de cette bande de fréquences.

Selon le programme européen en matière de spectre radioélectrique¹, les Etats membres devraient mettre en œuvre le processus d'autorisation avant le 1^{er} janvier 2013 de sorte que la bande 800 MHz² (également appelé le "dividende numérique") puisse être utilisée pour des services de communications électroniques.

L'attribution de la bande pour des services de communications électroniques est cruciale pour la fourniture d'un Internet mobile ultrarapide à la population. Ceci contribue également au redressement et à la croissance de l'économie ainsi qu'à la création d'emplois de qualité en vue de stimuler la compétitivité. L'un des objectifs stratégiques est de promouvoir l'accessibilité des nouveaux produits de consommation et des nouvelles technologies.

Vu l'importance de l'attribution de la bande de fréquences, l'IBPT lance une consultation publique à la demande du Ministre Vande Lanotte concernant un projet de loi modifiant la loi relative aux communications électroniques (LCE) et un projet d'arrêté royal en ce qui concerne les conditions d'attribution et d'utilisation de cette bande de fréquences.

Le projet d'arrêté royal et l'avant-projet de loi sont étayés par l'étude d'Aetha Consulting Limited et NERA Economic Consulting, réalisée pour le compte de l'IBPT. Cette étude formule une série de recommandations portant notamment sur:

- les blocs de fréquence à mettre aux enchères dans la bande 800 MHz; 3 lots de 10MHz duplex;
- les exigences de couverture à respecter: 98% de la population après 6 ans;
- les obligations de qualité à respecter: une vitesse de téléchargement moyenne impérative de 3Mbit/sec;
- la procédure d'attribution, y compris un prix de départ minimal (90 millions d'euros par lot pour une période de 15 ans).

Ces éléments sont repris dans un projet d'arrêté royal et dans un projet de loi modifiant l'article 30, § 1^{er}/1 de la LCE (montant minimal pour la redevance unique). Ces deux projets sont soumis simultanément pour consultation au secteur jusqu'au 14 décembre 2012. A l'issue de la consultation publique les projets de textes suivront le parcours décisionnel. L'IBPT espère pouvoir finaliser cette procédure d'attribution pour la fin de l'année prochaine, pour autant que les textes soient approuvés à temps.

¹ Article 6.4 du RSPP – décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique (RSPP).

² Bandes de fréquences 791-821 MHz et 832-862 MHz.

Luc Hindryckx, Président du Conseil de l'IBPT:

« Une première étape a aujourd'hui été franchie pour la mise aux enchères de la bande 800 MHz. Il est important pour la société que la technologie 4G et LTE puisse continuer à s'étendre. Il s'agit en effet d'un moyen permettant d'améliorer le choix pour le consommateur et l'accès dans les zones rurales et dans d'autres zones où l'introduction de la large bande via le fil est problématique ou n'est pas viable sur le plan économique. Cette démarche peut contribuer significativement à réduire la fracture numérique. »

Pour de plus amples renseignements:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél. 02 226 87 67

IBPT
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél.: 02 226 88 88
Fax :02 226 88 77